



## COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

---

✓ Date de convocation :	19 mars 2024
✓ Nombre de conseillers en exercice :	16
✓ Nombre de conseillers présents :	13
✓ Nombre de conseillers absents excusés :	3
✓ Procurations :	2
✓ Publication/affichage de la liste :	29 mars 2024
✓ Publication/affichage du procès-verbal :	24 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 19 mars 2024, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

#### **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16**

**13 Présents :** BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, GODARD Pierre, COURTOIS Karine, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

#### **3 Absents excusés :**

FÉON Joël, ROMMEIS Marie-Cécile, BEAUVISAGE Florent

#### **2 Procurations :**

FÉON Joël a donné procuration à BADIER David

ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à MARCHAND Sébastien

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mr HALLOUX Christophe est désigné secrétaire de séance.**

---

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

### Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

#### Finances :

- Approbation du compte de gestion 2023 « commune »
- Approbation du compte administratif 2023 « commune »
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur le budget commune 2024
- Vote des taux d'imposition communaux 2024
- Dépenses d'investissement 2024
- Vote du budget primitif commune 2024
- Vote des subventions aux associations 2024 + avance subvention OGEC

#### Urbanisme :

- Taxe d'aménagement

#### Décisions

#### Informations

---

---

### DEL 20-2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2024

*Nomenclature : 5.2*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 mars 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

#### ✓ VOTE (à main levée)

En exercice	16	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

---

**DEL 21-2024 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « COMMUNE » - EXERCICE 2023**  
**Nomenclature : 7.1**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fougères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**✓ VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

**DEL 22-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » - EXERCICE 2023**  
**Nomenclature : 7.1**

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion.

Mr HALLOUX Christophe prend la présidence et présente le compte administratif 2023 de la commune.

Résultats de l'exercice 2023			Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée en Investissement Exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Fonctionnement	Dépenses	1 180 830.73			
	Recettes	1 438 972.87			
	Excédent	+ 258 142.14			
Investissement	Dépenses	782 323.64	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 + 375 369.50		Résultat de clôture de l'exercice 2023 + 503 561.60
	Recettes	910 515.74			
	Excédent	+ 128 192.10			
<b>Soit un excédent global des deux sections de</b>					<b>+ 861 703.74</b>

Après avoir eu lecture des dépenses, des recettes et des résultats,  
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif « Commune » de l'exercice 2023.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	12	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	14	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

---

**DEL 23-2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES –REPLACEMENT DES MEMBRES DÉMISSIONNAIRES** *Nomenclature : 5.2*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'après l'approbation du compte administratif 2023 du budget communal, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement).

Considérant que le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 dégage au 31/12/23 :

- un résultat de clôture en fonctionnement de : + 358 142.14 €
- un résultat de clôture en investissement de : + 503 561.60 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :
  - \* au compte 002 de la section de fonctionnement, en recettes, la somme de : 100 000 € ;
  - \* au compte 1068 de la section d'investissement, en recettes, la somme de : 258 142.14 € ;
  - \* de reporter au compte 001 de la section d'investissement, en recettes, l'excédent soit la somme de 503 561.60 €.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les taux des contributions locales (taxe foncière bâti, non bâti et taxe d'habitation) n'ont pas été augmentés depuis 2020.

En conséquence, au vu de l'évolution des charges de fonctionnement et afin de maintenir la capacité financière de la commune pour financer les projets d'investissement à venir, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition pour 2024 conformément aux règles de lien, de façon proportionnelle.

	Taux 2023	Taux 2024
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	<b>37.83 %</b>	<b>38.83 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>	<b>42.65 %</b>	<b>43.78 %</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>16.89 %</b>	<b>17.33 %</b>

Coefficient de variation (KV) : 38.83%/37.83% soit 1.026434

**Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE,**

- **de fixer** les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.83 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.78 %
  - taxe d'habitation (TH) : 17.33 %
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

**DEL 25-2024 : FINANCES – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2024**

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire souligne que la commission des Finances s'est réunie le 18 mars 2024 pour définir les priorités d'investissement de l'année 2024.

**Après avoir pris connaissance des travaux programmés,**

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'inscrire au budget primitif de l'année en cours les dépenses d'investissement telles qu'indiquées dans le tableau joint à la délibération.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Art.	Op.	PROGRAMMES	BUDGET 2023	DM	DM	TOTAL BUDGET 2023	Règlements 2023	Disponibilités au 31/12/2023	Reste à réaliser à reporter sur 2024	Nouvelles propositions	BP 2024 montant total
2131	15	Mairie/Bibliothèque et Aménagement	20 000,00 €			20 000,00 €	5 446,46 €	14 553,54 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2111	23	Acquisition de terrain	50 000,00 €		-30 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2188 231	41	Bâtiments Communaux	5 000,00 €			5 000,00 €	3 899,89 €	1 100,11 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
204182 231	62	Renforcement de voirie	150 000,00 €		1 200,00 €	151 200,00 €	149 233,20 €	1 966,80 €	1 900,00 €	238 100,00 €	240 000,00 €
2183 2184 2188	63	Acquisition Matériel divers	15 000,00 €			15 000,00 €	3 818,67 €	11 181,33 €	2 600,00 €	12 400,00 €	15 000,00 €
2188	10007	Bibliothèque matériel	2 000,00 €			2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2131	10008	Travaux Ecole Publique	125 000,00 €		230 000,00 €	373 000,00 €	312 653,97 €	60 346,03 €	60 000,00 €	25 000,00 €	85 000,00 €
2184 2188	10009	Acquisition Matériel/ Mobilier scolaire/périscolaire	10 000,00 €			10 000,00 €	3 290,88 €	6 709,12 €	2 000,00 €	5 000,00 €	7 000,00 €
231	10020	Aménagement Accessibilité	2 000,00 €			2 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
231	10024	Maison des associations - espace jeunes	885 000,00 €		-160 000,00 €	705 800,00 €	206 383,32 €	499 416,68 €	90 000,00 €	620 000,00 €	710 000,00 €
2183	10025	WIFI	3 000,00 €			3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
231	10026	Aménagement lotissement	10 000,00 €			10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2188	10027	Aire de jeux pour enfants	42 000,00 €			42 000,00 €	41 178,61 €	821,39 €	0,00 €	0,00 €	
2051 2131	10028	Cimetière	15 000,00 €			15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
231	10029	Aménagement terrain Zone humide	5 000,00 €			5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
231	10030	Maison Place de l'église	5 000,00 €			5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
231	10031	Zone multisports	10 000,00 €			10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2188	10032	Support vélo	3 000,00 €			3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2138 21538	10033	Terrain de football	110 000,00 €		-40 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
2182	10022	Acquisition camion service technique								50 000,00 €	50 000,00 €
<b>S/TOTAL</b>			<b>1 467 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 467 000,00 €</b>	<b>725 905,00 €</b>	<b>741 095,00 €</b>	<b>158 500,00 €</b>	<b>1 285 500,00 €</b>	<b>1 444 000,00 €</b>

Monsieur le Maire présente le projet de budget communal 2024 chapitre par chapitre, qui s'établit de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, un total de : **1 501 000 €**
- En section d'investissement, en dépenses et en recettes, un total de : **1 518 600 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ledit budget primitif 2024 de la commune.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

**DEL 27-2024 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER À DES VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - BP 2024**

Nomenclature : 7.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du passage à la M57, les crédits concernant les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ne sont plus possibles.

Cependant, la notion de fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante peut autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'occasion du vote du budget à procéder à ces virements de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. En outre, elle implique l'obligation d'informer l'assemblée délibérante à la séance prochaine des virements qui ont été réalisés.

En cas de besoin supérieur à cette limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire, en cas de besoin, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget communal 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°26-2019 du 24 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'attribuer les subventions aux associations ci-après au titre de l'année 2024 à la condition que les associations déposent en mairie une demande de subvention annexée de la liste des adhérents mézièrais et du compte de résultat.

CATEGORIES	ASSOCIATIONS	Montant des subventions attribuées en 2024
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE MEZIERAISE	Forfait de 100 € + 15 € par adhérent mézièrais
	TEAM CYCLISTE MÉZIÈRAIS	
	PALET CLUB DU COUESNON	
	PÉTANQUE MÉZIÈRES	
	A.C.C.A	
	LES ENTRECHIENS	
SOCIALE	A.P.E.L.	800 €
	AMICALE LAÏQUE	800 €
	A.C.P.G. / AFN	230 €
	CLUB DE LA VALLÉE	1000 €
	LA PREVENTION ROUTIERE	500 €
	A.D.M.R	1 000 €
	RESTOS DU COEUR	350 €
	DONNEURS DU SANG	100 €
EVENEMENTIEL	LES JOGGERS DU COUESNON	600 €
	YPSA YOGA	250 €
	MEZ'IDEES CITOYENNES	400 €
	COMITE DES FETES	400 €
	MEMOIRE DE MEZIERES	400 €
AUTRES	ADMR	752 €
	EVASION NATURE 35	1000 €

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

**DEL 29-2024 : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OGEC « École privée St Martin » - ANNÉE 2024** **Nomenclature : 7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin, en contrat d'association avec l'état ».

Monsieur le Maire propose de verser une avance de subvention d'un montant de 25 000 €, pour l'année 2024, à l'association OGEC « Ecole Privée St Martin » dans l'attente du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique et afin d'assurer la continuité de leurs activités.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- d'accorder à l'association OGEC une avance de subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024. Un complément sera versé ultérieurement au vu du calcul des dépenses de fonctionnement de l'école publique « La Vallée Verte ».

**✓ VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>15</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

---

**DEL 30-2024 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Nomenclature : 2.2.6**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°58-2018 du 6 septembre 2018, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que diverses exonérations ayant pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% à 5 % selon les aménagements à réaliser, suivant l'article L 331-14 du code de l'urbanisme et ont également la possibilité d'ajouter, de supprimer ou de modifier les exonérations facultatives mentionnées à l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement au taux de 5 % et maintenir les exonérations et abattements facultatifs mentionnés dans la délibération du 6 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 14 voix POUR et 1 Abstention,**

- **DÉCIDE**, sur l'ensemble du territoire communal, de fixer **la taxe d'aménagement au taux de 5 % applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 100 % des surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
  - 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés de l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

- 100 % des surfaces des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 100 % des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 100 % des surfaces des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 100 % des surfaces des abris de jardin inférieures à 20 m<sup>2</sup>

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	16	<b>POUR</b>	<b>14</b>
Présents	13	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	2	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
Pris part au vote	15	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>

1 abstention : Karine COURTOIS

---

**DÉCISIONS / INFORMATIONS**

✓ **Prochaine réunion Conseil Municipal :**

Jeudi 16 mai 2024 – 20h

✓ **Police de la publicité extérieure – Opposition ou non-opposition au transfert de compétence à Liffré-Cormier Communauté**

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Les maires et présidents d'EPCI ont été avisés de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurées par l'Etat).

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

- soit le 1er juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),
- soit le 1er août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024). Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

Au vu de ces éléments, le maire a été sollicité par l'EPCI afin de savoir s'il souhaitait ou pas conserver cette compétence.

Mr le Maire propose aux élus de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police de publicité extérieure au Président de l'intercommunalité.

Le président de Liffré-Cormier Communauté sera ainsi compétent pour accorder ou refuser les demandes d'autorisations et pour relever les infractions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

✓ **Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sauvages sur la commune**

Mr HALLOUX Christophe informe l'assemblée que des personnes déposent toujours des sacs de déchets sur les anciens points de collecte en campagne sis « La Ville Olivier », « La Polka » et « La Ville Roger » qui ne sont plus prévus à cet effet. Ces actes d'incivilité portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique et représentent ainsi un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique de la commune.

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, Mr HALLOUX fait part que la ville de Fougères a institué une contribution forfaitaire d'un montant de 120 € à l'encontre des auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

La commune ne devrait-elle pas mettre en place cette contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la commune ?

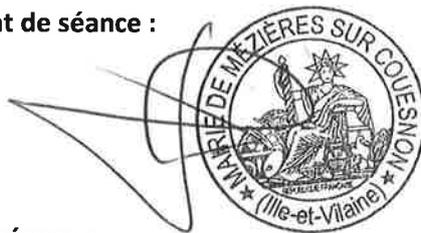
Mr le Maire propose d'en parler au prochain conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 est levée à 22h10.*

---

**SIGNATURES**

**Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :**



**Christophe HALLOUX, secrétaire de séance :**

